AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1473

TENUE DE REGISTRE À DISTANCE
DU 9 AU 24 DÉCEMBRE 2021

AVIS AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOD DE LA GARE (PHASE II)

INTRODUCTION

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté plusieurs décrets et arrêtés. Ceux-ci introduisent de nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les procédures d'approbation référendaire. Ainsi, la tenue d'un registre est remplacée par une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours, durant laquelle des demandes écrites peuvent être transmises. Le Règlement 1473 est donc soumis à ce processus alternatif d'approbation référendaire à distance.

RÈGLEMENT ADOPTÉ

Lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1473
IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES IMPOSABLES DU SECTEUR TOD DE LA GARE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 83 826$ PRÉLEVÉ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

Ce règlement a pour objet de rembourser le fonds général pour des montants versés pour des travaux d'urbanisation et de surdimensionnement sur le boulevard Jean-Leman, au profit du secteur en développement le TOD de la Gare. Une taxe spéciale sera mise à la charge des immeubles montrés au plan apparaissant au présent avis, selon la superficie déterminée au règlement.

Le Règlement 1473 est également joint au présent avis pour fins de consultation.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre habituel est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à distance par la transmission de demandes écrites sur une période de 15 jours conformément aux modalités du présent avis.

Le nombre de demandes requises pour que le Règlement 1473 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 janvier 2022 sur le site Internet de la Ville de Candiac.

DEMANDES TENANT LIEU DE REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 1473 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une **demande écrite et les documents exigés** au cours des 15 prochains jours, soit jusqu'au **24 décembre avant 16h30**, comme suit:

- par courriel : greffe@ville.candiac.qc.ca; ou
- par courrier : Direction des services juridiques, 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, (Québec) J5R 3L8; ou
- par dépôt à la chute de courrier située à l'avant de l'Hôtel de ville (même adresse que celle précitée).

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE ÉCRITE

La demande doit obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse
- Qualité du demandeur (choisir l'une des affirmations suivantes : domicilié, propriétaire non résident, copropriétaire non résident, occupant d'un établissement d'entreprise, cooccupant d'un établissement d'entreprise)
- Le fait que le demandeur requiert que le Règlement 1473 fasse l'objet d'un scrutin référendaire

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA DEMANDE

- **Preuve d'identification**

  Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (**photo, photocopie**) de l'une des pièces d'identité suivantes :

  a) Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
  b) Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
  c) Passeport canadien
  d) Certificat de statut d'Indien
  e) Carte d'identité des Forces canadiennes

  Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

- **Preuve de signature obligatoire**

  La photocopie de l'un des documents mentionnés ci-haut comme preuve d'identification **doit comporter la signature** de la personne habile à voter. Si le document ne reproduit pas sa signature, la personne habile à voter doit joindre obligatoirement la **photocopie** d'une autre **pièce d'identité <u>additionnelle</u>** sur laquelle apparaît sa signature.

- **Déclaration de la personne habile à voter**

  Le formulaire intitulé *Déclaration de la personne habile à voter*, joint au présent avis, doit obligatoirement être transmis avec la demande et **signé**.

  Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

a) Toute personne qui, le 6 décembre 2021, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), et remplit les conditions suivantes :

- être une personne **physique domiciliée** dans la municipalité **et** domiciliée depuis au moins **6 mois au Québec**; et

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

b) Tout **propriétaire unique non résident d'un immeuble** ou **occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 décembre 2021:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité **depuis au moins 12 mois**;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

c) Tout **copropriétaire indivis non résident d'un immeuble** ou **cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 décembre 2021 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, **depuis au moins 12 mois**;

- être désigné, au moyen d'une **procuration** signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou transmise en même temps que la demande écrite. Cette procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacées;

- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

d) **Personne morale** :

- avoir désigné par **résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PLAN DES IMMEUBLES VISÉS – SECTEUR DU TOD DE LA GARE

Candiac, le 8 décembre 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

FORMULAIRE OBLIGATOIRE - TENUE DE REGISTRE À DISTANCE

DÉCLARATION DE LA PERSONNE HABILE À VOTER

Règlement d’emprunt 1473

Je, soussigné, déclare que je remplis les conditions requises pour être une personne habile à voter.

Pour les fins de cette procédure d’enregistrement à distance, je joins une photocopie d’un ou des documents d’identification portant ma signature.

NOM (en lettres moulées):

PRÉNOM (en lettres moulées) :

SIGNATURE manuscrite: _____

Cette signature sera comparée à celle figurant
sur la copie de la pièce d’identité

RÈGLEMENT 1473

IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES IMPOSABLES DU SECTEUR TOD DE LA GARE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 83 826$ PRÉLEVÉ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT des travaux d'urbanisation et de surdimensionnement sur le boulevard Jean-Leman ainsi que l'enfouissement des réseaux techniques urbains;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en immobilisations a été effectuée au profit du secteur en développement TOD de la Gare;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, suivant les articles 476.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, procéder par voie de règlement afin de rembourser son fonds général au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du secteur concerné.

À LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

La Ville ayant effectué un versement pour le surdimensionnement sur le boulevard Jean-Leman en prélevant les deniers requis à même son fonds général, le conseil est autorisé à rembourser le fonds général pour une somme maximale de 83 826$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'un montant maximal de 34 368,66$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié comme « Groupe Iberville 2 » au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe « A »,** pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situé dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe « A »**.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'un montant maximal de 17 603,46$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe « B »,** pour en faire partie intégrante,

ADOPTION

une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situé dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe « B »**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'un montant maximal de 31 853,88$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe « C »,** pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situé dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe « C »**.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION

NORMAND DYOTTE	**Me PASCALE SYNNOTT**
Maire	Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1473

AVIS DE MOTION	**13 septembre 2021**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	**13 septembre 2021**
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

_____ _____

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ADOPTION

ANNEXE A

PLAN DU BASSIN
DE TAXATION

ADOPTION

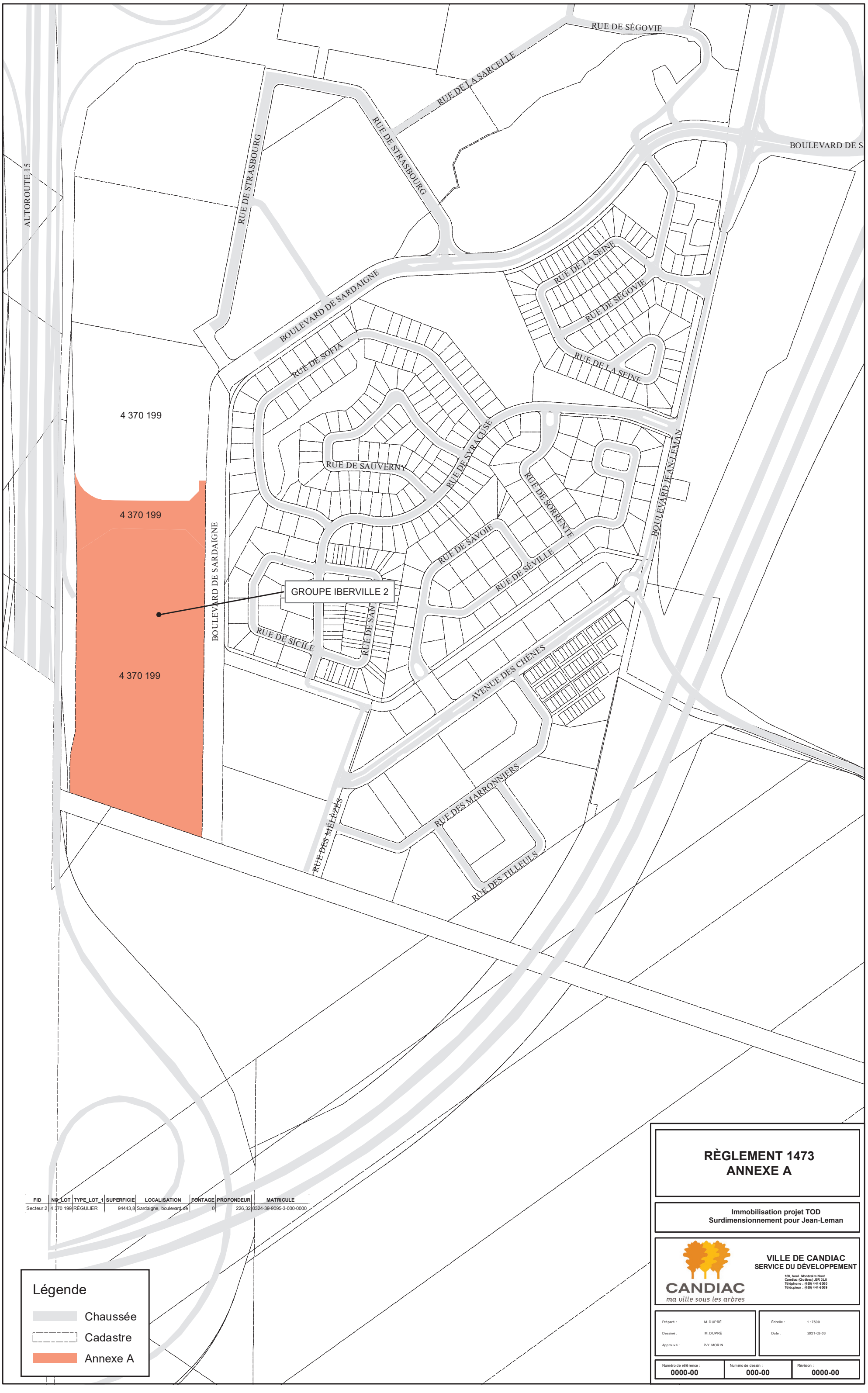

FID	NO_LOT	TYPE_LOT_1	SUPERFICIE	LOCALISATION	FONTAGE	PROFONDEUR	MATRICULE
Secteur 2	4 370 199	RÉGULIER	94443,8	Sardaigne, boulevard de	0	226,32	0324-39-9095-3-000-0000

Légende

- Chaussée
- Cadastre
- Annexe A

RÈGLEMENT 1473
ANNEXE A

Immobilisation projet TOD
Surdimensionnement pour Jean-Leman

CANDIAC
ma ville sous les arbres

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Préparé :	M. DUPRÉ	Échelle :	1 : 7500
Dessiné :	M. DUPRÉ	Date :	2021-02-03
Approuvé :	P-Y. MORIN		

Numéro de référence :	Numéro de dessin :	Révision :
0000-00	000-00	0000-00

ANNEXE B

PLAN DU BASSIN
DE TAXATION

ADOPTION

N

AUTOROUTE 15

RUE DE SÉGOVIE

RUE DE LA SARCELLE

RUE DE STRASBOURG

RUE DE STRASBOURG

BOULEVARD DE S

BOULEVARD DE SARDAIGNE

RUE DE LA SEINE

RUE DE SÉGOVIE

RUE DE LA SEINE

RUE DE SOFIA

RUE DE SAUVERNY

RUE DE SYRACUSE

RUE DE SORRENTE

BOULEVARD JEAN-LEMAN

RUE DE SAVOIE

RUE DE SÉVILLE

BOULEVARD DE SARDAIGNE

RUE DE SICILE

RUE DE SANTORIN

AVENUE DES CHÊNES

5 891 331

GROUPE MAISON CANDIAC

RUE DES MÉLÈZES

RUE DES MARR

RUE DES TILLEULS

NO_LOT	TYPE_LOT_1	SUPERFICIE	LOCALISATION	FONTAGE	PROFONDEUR	MATRICULE_
5 891 331	RÉGULIER	30394,00135	Sorbonne, avenue de la	230,84	146,39	0324-67-2142-1-000-0000

Légende

- Chaussée
- Cadastre
- Annexe B

RÈGLEMENT 1473
ANNEXE B

Immobilisation projet TOD
Surdimensionnement pour Jean-Leman

CANDIAC
ma ville sous les arbres

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Préparé :	M. DUPRÉ	Échelle :	1 : 7500
Dessiné :	M. DUPRÉ	Date :	2021-02-03
Approuvé :	P-Y. MORIN		

Numéro de référence :	Numéro de dessin :	Révision :
0000-00	000-00	0000-00

ANNEXE C

PLAN DU BASSIN
DE TAXATION

ADOPTION

NO_LOT	TYPE_LOT_1	SUPERFICIE	LOCALISATION	FONTAGE	PROFONDEUR	MATRICULE
3 551 238	RÉGULIER	95388,00162	Sorbonne, avenue de la	0	0	0324-54-3037-0-000-0000
4 186 567	RÉGULIER	2082,151547	Sorbonne, avenue de la	0	0	0324-54-3037-0-000-0000

RÈGLEMENT 1473
ANNEXE C

Immobilisation projet TOD
Surdimensionnement pour Jean-Leman

CANDIAC
ma ville sous les arbres

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Préparé :	M.DUPRÉ	Échelle :	1 : 7500
Dessiné :	M.DUPRÉ	Date :	2021-02-03
Approuvé :	P-Y. MORIN		

Numéro de référence :	Numéro de dessin :	Révision :
0000-00	000-00	0000-00